

La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)

Créée par la loi du 11 février 2005, la MDPH est un lieu unique destiné à faciliter les démarches des personnes handicapées. Sa mission officielle est **l'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil aux personnes handicapées et à leur famille, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens aux handicaps.**

La MDPH associe le Conseil Général, l'Etat, les organismes locaux d'assurance maladie et d'allocations familiales, ainsi que des représentants des personnes handicapées.

Concrètement, la MDPH assure :

- l'information des personnes handicapées dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution,
- la reconnaissance du handicap par la **Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)** qui remplace désormais la COTOREP,
- l'évaluation des besoins des personnes handicapées,
- la mise en place d'un plan personnalisé de compensation du handicap,
- la réception et le traitement de toutes les demandes de prestations qui relèvent de la CDAPH

La MDPH est présidée par le Président du Conseil Général.

Elle est un interlocuteur essentiel au service des Parkinsoniens et de leur famille.

Retrouvez les coordonnées de la MDPH de votre département sur www.franceparkinson.fr, sous l'onglet Vie Locale.